

# CORPORATION MÉTAUX PRÉCIEUX DU QUÉBEC

## Corporation Métaux Précieux du Québec Annonce la Clôture d'un Placement Privé Sans Courtier

Montréal, le 21 juin 2024 - Corporation Métaux Précieux du Québec (« QPM » ou la « Société ») (TSX.V : QPM, OTCQB : CJCFF, FSE : YXEP) est heureuse d'annoncer la clôture de deuxième et dernière tranche d'un placement privé sans courtier (le « Placement »), pour un montant de 261 560 \$. Dans le cadre de la dernière tranche, la Société a recueilli un produit de 160 000 \$ provenant de la vente de 3 200 000 actions ordinaires (les « Unités Ordinaires ») de la Société au prix de 0,05 \$ par Unité Ordinaire et un produit de 101 560\$ provenant de la vente de 1 154 091 unités accréditatives (les « Unités Accréditatives ») de la Société au prix de 0,088 \$ par Unités Accréditatives. Chaque Unité Ordinaire et chaque Unité Accréditative émise est composée d'une action ordinaire et une action accréditative respectivement et d'un bon de souscription d'action ordinaire transférable de la Société (chaque « Bon de souscription »). Chaque Bon de souscription donne à son détenteur le droit d'acheter une action ordinaire au cours des 36 mois suivant la date de clôture du placement privé au prix d'exercice de 0,10 \$. Au total, en tenant compte de la première tranche du Placement (voir communiqué de presse du [31 mai 2024](#)), la Société a émis un total de 6 900 000 Unités Ordinaires et un total de 1 154 091 Unités Accréditatives pour un produit total de 446 560 \$.

Le produit brut de l'émission des Unités accréditatives sera utilisé pour engager des frais d'exploration au Canada (tel que ce terme est défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et son équivalent provincial) qui, une fois renoncés, seront considérés comme des « dépenses minières accréditatives pour les minéraux critiques ». (tel que ce terme est défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*) (les « **Dépenses admissibles** »), qui seront engagées au plus tard le 31 décembre 2025 et renoncées aux souscripteurs avec une date d'entrée en vigueur au plus tard avant le 31 décembre 2024. Pour un souscripteur résident du Québec qui est un particulier admissible en vertu de la *Loi sur les impôts (Québec)*, les Dépenses admissibles constitueront également (i) à titre de frais à inclure dans la « base d'exploration relative à certaines dépenses d'exploration québécoises » au sens de l'article 726.4.10 de la *Loi sur les impôts (Québec)*, et (ii) à titre de frais à inclure dans la « base d'exploration relative à certaines dépenses minières à ciel ouvert du Québec ou dépenses d'exploration pétrolière et gazière » au sens de l'article 726.4.17.2 de la *Loi sur les impôts (Québec)*.

Le produit net de la vente des unités conformément au Placement sera utilisé aux besoins généraux de la Société et au fonds de roulement et à engager des frais d'exploration sur les projets de la Société situés dans la province de Québec.

Toutes les actions émises sont assujetties à une « période de détention » de quatre mois commençant à la date de clôture conformément au Règlement 45-102 *sur la revente de titres* et, au Québec, à la réglementation 45-102 *sur la revente de titres*, et les certificats ou avis DRS représentant ces titres portent une légende à cet effet. Le placement demeure sujet à l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »).

Les initiés de la Société ont participé au Placement et ont souscrit un total de 200 000 Unités Ordinaires pour un produit de 10 000 \$ et 240 000 Unités Accréditatives pour un produit de 21 120 \$. Une telle participation au placement constitue une « opération entre personnes liées » au sens du Règlement 61-101 sur la protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (« **Règlement 61-101** »). Le Placement est dispensé des exigences formelles d'évaluation et d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101 puisque ni la juste valeur

marchande des titres émis à des initiés ni la contrepartie de ces titres par les initiés n'excèdent 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Chaque partie apparentée qui a participé au Placement a divulgué son intérêt respectif dans le Placement, et les membres non intéressés du conseil d'administration ont examiné cette participation et ont recommandé au conseil d'administration de décider que la Société devrait autoriser cette participation au Placement avec chaque partie apparentée concernée.

Dans le cadre du Placement, la Société a payé à l'égard de certaines souscriptions des frais d'intermédiation de 7 000 \$ conformément à l'article 1.14 de la Politique 4.1 ainsi qu'à la Politique 5.1 de la Bourse. De plus, les intermédiaires ont reçu 140 000 bons de souscription non-transférables donnant droit à son détenteur d'acquérir une action ordinaire de la Société au prix de 0,10\$ sur une période de 36 mois à compter de la clôture du Placement.

### **Correction du communiqué de presse du 31 mai 2024**

En relation avec la première tranche du Placement clôturé le 31 mai 2024, la Société a annoncé qu'elle avait payé, à l'égard de certaines souscriptions, des frais d'intermédiation de 1 750 \$. De plus, la Société a annoncé qu'elle avait émis 35 000 bons de souscription non transférables donnant droit à son détenteur d'acquérir une action ordinaire de la Société au prix de 0,10\$ sur une période de 36 mois à compter de la clôture du Placement. La Société souhaite corriger cette divulgation et confirme qu'elle a payé, à l'égard de certaines souscriptions, des frais d'intermédiation de 5 600 \$ et que le nombre de bons de souscription non transférables émis le 31 mai 2024 était de 112 000.

### **Ententes d'émission d'actions en échange de services**

La Société annonce qu'elle a conclu des ententes d'émission d'actions en échange de services avec trois administrateurs actuels de la Société, à savoir James Shannon, Geneviève Ayotte et Wanda Cutler, en vertu desquels la Société émettra des actions ordinaires dans le capital de la Société (chacune étant une « **Action Ordinaire** ») en contrepartie des services, tels que l'orientation stratégique, la supervision financière et la gouvernance, rendus par ces administrateurs (l'« **Entente d'Actions en Échange de Services** »). Le Conseil d'Administration et la Direction de QPM estiment que l'Entente d'Actions en Échange de Services est dans le meilleur intérêt de QPM, car il aidera la Société à préserver sa position de trésorerie.

Conformément à l'Entente d'Actions en Échange de Services, les parties ont convenu que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la rémunération trimestrielle payable à ces administrateurs, soit un montant total de 19 462,50 \$ par trimestre, sera payable en Actions Ordinaires à émettre sur une base trimestrielle. Les Actions Ordinaires à émettre en vertu de l'Entente d'Actions en Échange de Services seront émises à un prix au moins égal au prix de clôture des Actions Ordinaires sur la Bourse le jour précédant immédiatement l'émission de ces Actions Ordinaires sur la Bourse, le jour précédant la publication d'un communiqué annonçant l'émission d'Actions Ordinaires conformément à l'Entente d'Actions en Échange de Services et seront soumises à une période de détention de quatre mois conformément aux réglementations sur les valeurs mobilières applicables et aux politiques de la Bourse. L'Entente d'Actions en Échange de Services restera en vigueur jusqu'à ce que l'une des parties ne soit plus un administrateur, moment auquel l'entente prendra fin.

L'Entente d'Actions en Échange de Services est considérée comme une « opération entre parties liées » au sens du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (« **Règlement 61-101** »). L'Entente d'Actions en Échange de Services sera exemptée des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101, car les titres de QPM ne sont cotés à aucune bourse identifiée à l'article 5.5(b) du Règlement 61-101 et ni la juste valeur marchande des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Entente d'Actions en Échange de Services ni des services rendus relativement aux dettes faisant l'objet de l'Entente d'Actions en Échange de Services dépasse 25 % de la

capitalisation boursière de QPM. Chaque administrateur de QPM partie à l'Entente d'Actions en Échange de Services a divulgué son intérêt respectif dans les transactions, et le seul membre non intéressé du conseil d'administration a examiné les termes de l'Entente d'Actions en Échange de Services et a recommandé au conseil d'administration de conclure l'Entente d'Actions en Échange de Services avec chaque administrateur concerné, car l'Entente d'Actions en Échange de Services est dans le meilleur intérêt de QPM.

L'Entente d'Actions en Échange de Services est soumise à l'approbation réglementaire, incluant celle de la Bourse.

### **À propos de Corporation Métaux Précieux du Québec**

QPM détient de vastes terrains sur le territoire très prometteur d'Eeyou Istchee Baie-James, au Québec, près de la mine d'or Éléonore de Newmont Corporation. La Société se concentre sur l'avancement de son projet aurifère Sakami et de son indice de lithium Ninaaskuwin récemment découvert et prêt à forer sur le projet Elmer Est. De plus, la Société détient une participation de 68 % dans le projet de terres rares Kipawa situé près de Témiscaming, Québec.

Pour plus amples renseignements, communiquer avec :

Normand Champigny  
Chef de la direction  
Téléphone 514 979-4746  
Courriel : [nchampigny@gpmcorp.ca](mailto:nchampigny@gpmcorp.ca)

### **Mises en garde concernant les informations prospectives**

Ce communiqué de presse peut contenir des informations prospectives au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. Les déclarations concernant la réalisation du financement par placement privé de la taille prévue ou pas du tout, la date de clôture prévue, l'obtention des approbations nécessaires pour réaliser le financement et les programmes de travail prévus de la Société en 2024 sont des déclarations prospectives. Les énoncés prospectifs sont fondés sur certaines attentes et hypothèses clés formulées par la direction de la Société, y compris des discussions avec des investisseurs et d'autres participants au placement privé. Bien que la Société estime que les attentes et les hypothèses sur lesquelles ces informations prospectives sont fondées sont raisonnables, il ne faut pas se fier indûment aux informations prospectives car la Société ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, y compris le fait que la Société inclut, mais sans s'y limiter, les risques que les conditions du marché, les prix des matières premières ou d'autres circonstances puissent affecter la capacité de la Société à réaliser de nouveaux financements ainsi que d'autres risques concernant la Société décrits dans la divulgation publique de la Société déposée sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont faites à la date de ce communiqué de presse. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour publiquement toute information prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements ou de résultats futurs ou autrement, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'ont examiné ni accepté la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude de ce communiqué de presse.*